Nº 108

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Aniexe au procès-verbal de la séance du 26 novembre 1991.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN DEUXIÈME LECTURE.

modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements,

TRANSMIS PAR

MME LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoye à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)

L'Assemblée nationale a adopté, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9' législ.) : Première lecture : 2200, 2247 et T.A. 525.

Deuxième lecture : 2298, 2376 et T.A. 539.

Senat : Premiere lecture : 7, 55 et T.A. 20 (1991-1992).

Elections et référendums.

Article premier.

Le tableau nº 7 annexé au code électoral est remplacé par le tableau annexé à la présente loi.

Art. premier bis.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 63 du code électoral, l'utilisation d'urnes non transparentes, mais répondant à toutes les autres prescriptions dudit article, sera permise à l'occasion du double scrutin régional et cantonal de mars 1992 dans les communes ne disposant pas d'un nombre suffisant d'urnes transparentes.

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur pour le prochain renouvellement général des conseils régionaux.

Délibéré en seance publique, à Paris, le 25 novembre 1991.

Le Président, Signé: LAURENT FABIUS.

ANNEXE

TABLEAU № 7 EFFECTIF DES CONSEILS RÉGIONAUX ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES DÉPARTEMENTS

Région	Effectif global du conseil regional	Departement	Conseillers regionaux étus dans le departement
Alsace	47	Bas-Rhin	27 20
Aquitaine	85	Dordogne Gironde Landes Lot-et-Garonne Pyrénées-Atlantiques	12 36 10 10
Auvergne	47	Allier Cantal Haute-Loire Puy-de-Dome	13 6 8 20
Bourgogne	57	Côte-d'Or Nièvre Saône-et-Loire Yonne	17 9 19 12
Bretagne	83	Côtes-d'Armor Finistère Ille-et-Vilaine Morbihan	16 25 24 18
Centre	77	Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	11 13 8 17 10 18
Champagne-Ardenne	49	Ardennes Aube Marne Haute-Marne	11 11 19 8
Franche-Comtè	43	Territoire de Belfort Doubs Jura Haute-Saone	6 18 10 9
Guadeloupe	41		
Guyane	31		
lle-de-France	209	Essonne Hauts-de-Seine Ville de Paris Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Val-d'Oise Yvelines	21 27 42 21 27 24 21 26
Languedoc-Roussillon	67	Aude Gard Hérault Lozère Pyrénées-Orientales	10 18 24 3

Region	Effectif global du conseil regional	Departement	Conseillers regiond us thus dans to departeness
I imousin	43	Correze Creuse Hauto-Vienne	14 8 21
L orraine	73	Meurthe-et-Moselie Meuse Moselle Vosges	22 7 31 13
Martinique	41		
Midi-Pyrenees	91	Ariège Aveyron Haute-Garonne Gers Lot Hautes-Pyrénées Tarn Tarn-et-Garonne	6 10 32 7 6 9
Basse-Normandie	47	Calvados Manche Orne	21 16 10
Haute-Normandie	55	Eure	17 31
Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	72 41
Pays de Loire	93	Loire-Atlantique Maine-et-Loire Mayenne Sarthe Vendèe	31 21 9 16 16
Picardie	57	Aisne Oise Somme	17 23 17
Portou-Charentes	55	Charente Charente-Maritime Deux-Sèvres Vienne	12 18 12 13
Provence-Alpes-Côte d'Azur	123	Alpes-de-Haute-Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Bouches-du-Rhône Var Vaucluse	5 4 28 49 23 14
Réunion	45		
Rhône-Alpes	157	Ain Aruéche Dröme Isére Loire Rhône Savoie Haute-Savoie	14 9 12 29 22 43 11

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale le 25 novembre 1991.

Le Président,

Signé: LAURENT FABIUS.